

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 6 octobre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. BARON, maire; Mmes et MM LACROIX, LEFEVER, JULIAT, LIVENAIS, Adjoints; MMES et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, BROUXEL, DELANGE, TOMATIS, OZIL, MATHIEU, FREDERICKX, COMBE, RUYS, GUILLOT, LOREAU.

POUVOIRS: Madame OCTRUE à Madame LACROIX; Madame GRAIMPREY à Monsieur DELANGE

ABSENTS: MMES OCTRUE, GRAIMPREY, REMLINGER; M. ROSENBERG.

SECRETAIRE: Madame Sandrine FREDERICKX

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 31 juillet 2017 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

> Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Signature du MAPA pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des travaux pour un montant de 10 990 € HT avec la SARL TORTORICI CONSULTANT
- Signature du MAPA pour la création d'un espace de loisirs au Favrot pour un montant de 84 966.10 € HT avec la SARL BALLAND

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
23/08/2017	Concession L18	BERNARD Xavier	30 ans	280 €
20/09/2017	Renouvellement	CAVIEUX	15 ans	170€
	concession C50			

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AV 217, 1 impasse des Coloquintes pour 717 m²
- Parcelles AD 79 et AD 80, 498 rue de la Poype pour 2 155 m²
- Parcelle AD 27, 5 impasse de la prairie pour 741 m²
- Parcelles AN 55, 285, 289 et 294, 66 impasse de la Bergerie : un appartement de 60.71 m² et un emplacement de stationnement
- Parcelle AN 145, 245 rue du Mont Blanc pour 2 437 m²

> SEMACODA : rapport 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède 324 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune;

Au 31 décembre 2016, Les capitaux publics des 207 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 64 % du capital de la SEMCODA.

Les 207 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de la SEMCODA.

Le 23 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

Monsieur le Maire présente un résumé du rapport d'activités et des résultats 2016. Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport.

> Création d'une commission "REVISION DU PLU"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail du Conseil municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de procéder à la révision du PLU et propose la constitution d'une commission "Révision du PLU" qui aura le rôle de suivre ce dossier de révision.

Monsieur OZIL demande quels seront les objectifs de cette révision. Monsieur le Maire répond qu'au vu des difficultés à réaliser l'OAP de la Forge, Il convient de se prononcer pour l'ouverture ou pas d'autres terrains à la construction.

Un échange s'ensuit entre les membres du conseil au cours duquel :

- Monsieur OZIL insiste sur le fait que si la révision est lancée le SCOT peut imposer une densification que la commune ne souhaite pas.
- Monsieur LHUILLIER fait remarquer que le SCOT prévoit la maîtrise de la consommation des espaces agricoles.
- Monsieur LOREAU fait remarquer que le SCOT est actuellement en révision. Si la commune lance une révision de son PLU, cette révision se fera en parallèle de la révision du SCOT. Il indique que les communes du territoire rencontrent souvent la même problématique que Saint André de Corcy, comme par exemple des densités imposées autour de la gare mais difficile à réaliser puisque les gares ne se trouvent pas forcément bien placés sur le territoire des communes donc la densification sur les cœurs de village est bien souvent impossible. L'enjeu pour la commune est de savoir quels seront les terrains à rendre constructibles.

Monsieur le Maire informe que le SCOT a prévu une réunion pour tous les élus le 9 décembre pour présenter l'avancée de la révision.

Le Conseil municipal, a l'unanimité, désigne pour composer la commission "Révision du PLU" les membres suivants : Jean-Pierre BARON, Président, Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Bernard JULIAT, Michel LIVENAIS, Philippe DELANGE, Jean-Marie GIRARD, Bernard LHUILLIER, Ludovic LOREAU.

II) FINANCES

Communauté de communes de la Dombes : rapport de la CLECT

Monsieur LEFEVER, maire-adjoint aux finances, informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017. Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

Répartition des charges entre les communes :

Communes	Proportion 50% fiscalité 2015	calcul part fiscalité	linéaire en km	proportion 50% linéaire	calcul part linéaire	calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,19446495	41 733 €	118 760 €
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,08230392	17 663 €	28 506 €
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,12452494	26 723 €	69 749 €
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,08221643	17 644 €	25 488 €
SAINT NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,15065265	32 330 €	55 697 €
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,08615363	18 489 €	31 512 €
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,12577172	26 991 €	42 096 €
VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,15391177	33 030 €	57 396 €
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	429 204 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017

> Acquisition par anticipation du bâtiment TECCO

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 avril 2015 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage par l'EPF de l'Ain du bien suivant :

N° de parcelle	Nature du terrain	Lieudit	superficie
AK 11	Bâti	ZI de Sure	3 089 m ²
AK 9	Nu	ZI de Sure	30 m²
AK 10	nu	ZI de Sure	985 m²
	4 104 m²		

Au vu du montant des frais de portage fonciers et de gestion, il est proposé d'acquérir ce bien par anticipation pour le solde restant dû soit 344 015.08 €

Le conseil municipal, par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (L. LOREAU), décide d'acquérir le bien cidessus mentionné par anticipation pour un montant de 344 015.08 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession.

>Indemnités allouées au comptable public

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur Pierre PERRIN, Trésorier de la Commune et du CCAS a quitté ses fonctions le 31 août 2017. Ce dernier bénéficiait comme ses prédécesseurs de l'indemnité de conseil à la Collectivité au taux maximum.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif au profit de Madame Pascale GERARD, nouveau comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à titre personnel à Madame Pascale GERARD, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Saint André de Corcy, précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

➤ Institution de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues au communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.

➤ Subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour la solidarité nationale en faveur des Antilles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 6 septembre dernier, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy ont été particulièrement touchées. Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France lance un appel à la solidarité Nationale pour les Antilles.

Il propose au conseil municipal de venir en aides aux victimes de l'ouragan Irma.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière de 300 € à la Fondation de France dans le cadre de son action de soutien "Solidarité avec les Antilles" et précise que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2017 au compte 6574.

III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la 5ème place de la commune au concours départemental de Fleurissement.
- Monsieur JULIAT indique qu'il y a eu des actes de vandalisme aux jardins familiaux dans la nuit de samedi à dimanche : le portillon d'un jardin a été fracturé.
- > Madame LACROIX rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 heures.
- Monsieur LOREAU souhaite savoir si, suite aux travaux de la place des Anciens Combattants, un abri bus a été prévu. Monsieur le Maire répond que le car s'arrêté désormais sur la RD 1083 comme le préconise le Département et non plus sur la place des Anciens Combattants. Madame COMBE fait ressortir un problème de sécurité en indiquant que les lycéens sont souvent "entassés" au bord de la route départementale

➤ Monsieur LHUILLIER signale que la mise en priorité à droite au carrefour Rue des Ecoles/RD 1083 s'avère dangereuse.

>Monsieur OZIL évoque les problèmes de sécurité rencontrés au carrefour route de Tramoyes/rue du Mont Blanc. Monsieur le Maire rappelle que le Département s'est opposé au projet tel que la commune l'a envisagé. Il indique qu'il reverra avec le Conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45 heures

La Secrétaire de Séance, Sandrine FREDERICKX Le Maire, Jean-Pierre BARON